

**Nombre de membres**

**Séance du mardi 05 décembre 2017**

**en exercice:** 18

L'an deux mille dix-sept et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 novembre 2017, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

**Présents :** 15

**Votants:** 15

**Sont présents:** Emmanuel RIEHL, Jean MATHIEU, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Claude SCHLOSSER, Brigitte JENIE, Françoise FOERSTER, Pascale PERNON, François MOUCHOT, Christiane CHENIN, Malika FUNAZZI, Sylvie ORGEL, Olivier COCHELIN, Adel BELAID, Sonia RING

**Représentés:**

**Excusés:** Jacques HENRY

**Absents:** Emmanuel LANTZ, Armelle DASTILLUNG

**Secrétaire de séance:** Claude SCHLOSSER

**Objet: FRAIS DEPLACEMENT PREPARATION CONCOURS - DE 2017 082**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide le remboursement des frais de déplacements (kilométriques et repas) pour les préparations aux concours des agents municipaux selon les indemnités réglementaires.

**Objet: DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS - DE 2017 083**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide les modifications de crédits suivantes :

		dépenses	recettes
C/6411	Rémunération principale personnel titulaire	5 500,00 €	
C/6488	Autres charges	1 200,00 €	
C/615221	Bâtiments publics	- 2 500,00 €	
C/60633	Fournitures de voirie	- 2 500,00 €	
C/6419	Remboursements sur rémunérations		1 700,00 €.

**Objet: SUPPRESSION ET ENGAGEMENT DE L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU DOMESTAL A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE - DE 2017 084**

M. le maire expose qu'à la suite de la délibération en date du 4 juillet 2017, par laquelle le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de suppression et d'aliénation d'une partie du chemin rural du Domesttal, il a fait procéder à une enquête publique par M. Bernard BAZIN, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté n° AR-2017-022 du 1er septembre 2017.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier ainsi que des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête et des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique sans que les intéressés aient déclaré vouloir se regrouper en association syndicale autorisées pour se charger de l'entretien du chemin ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable ;

Par ces motifs, et considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Décide à l'unanimité :

- de supprimer une partie du chemin rural du Domesttal et d'aliéner l'emprise foncière de ce chemin ;
- de charger M. le maire de réaliser toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment celles relatives à la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété, dans les conditions prévues à l'article L161-10 du code rural. Faute par les intéressés de déposer leur soumission dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement qui leur sera adressé ou si leurs offres sont insuffisantes, la vente aura lieu selon les modalités qui seront définies par le conseil municipal.

Avant la réalisation de la mise en demeure, un nouveau découpage cadastral, suivi d'une inscription au livre foncier, pourra être requis afin de pouvoir identifier les terrains attenants à leur propriété sur lesquels les propriétaires riverains bénéficient d'un droit de priorité.

Objet: ADHESION ET APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA CENTRALE D'ACHATS - DE 2017 085

Le maire explique que dans le cadre de la modification statutaire qui entrera en application en 2018, il est prévu que la CCSMS puisse se constituer en centrale d'achats. Pour cela, il est nécessaire que la CCSMS fixe des conditions d'utilisation que les communes devront accepter avant de pouvoir bénéficier des services de la CCSMS dans ce cadre.

Après avis de la commission "Mutualisation et Appui aux Communes", il est proposé au conseil municipal d'approuver les conditions générales d'utilisation de la future centrale d'achats.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve les conditions générales d'utilisation de la centrale d'achats,
- autorise le maire à adhérer à la centrale d'achats.

POINTS DIVERS :

- Monsieur le Maire expose au Conseil, le détail du financement et des subventions obtenues au titre de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.
- Pas de conseil municipal en janvier.
- Monsieur le Maire félicite les enfants des écoles pour leur prestation lors de la cérémonie du 11 novembre et souhaite que cette belle entreprise soit reconduite lors des futures manifestations commémoratives.

RIEHL Emmanuel  
Maire d'Abreschviller

